Le Centre jeunesse de Montréal pouvait adopter une politique encadrant la tenue vestimentaire, les « piercings », les tatouages et l'apparence personnelle

1 août 2012

L’employeur, le Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire (ci-après, le « Centre »), a adopté une politique sur la tenue vestimentaire, les « piercings », les tatouages et l’apparence personnelle des employés (ci-après, la « Politique »).

Malgré la contestation de sa validité par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4268 (ci-après, le « Syndicat »), le contenu de la quasi-totalité de la Politique a été jugé valide par l’arbitre, M^{e} Carol Jobin, dans une décision étoffée de 60 pages rendue le 13 avril dernier.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.